

## Inscription à la certification des tirages 2010

(Période de relevé: 1<sup>er</sup> juillet 2009 – 30 juin 2010)

L'éditeur soussigné annonce de manière définitive le titre suivant pour la certification du tirage REMP/FRP:

<b>Titre</b>	
Sous-titre	
Numéro postal du journal	
<b>Editeur</b>	
Adresse	
NPA / localité	
<b>Personne responsable</b>	
Adresse	
NPA / localité	
Téléphone	
E-mail	
<b>Adresse de facturation</b>	
NPA / localité	

Fréquence de parution \_\_\_ x par semaine

\_\_\_ x par mois

\_\_\_ x par an

Prix de publication \_\_\_\_\_ CHF



## Auto déclaration

Au sens du «règlement» (édition 2008) le tirage par numéro est à l'heure actuelle le suivant:

**Total du tirage vendu:** \_\_\_\_\_ ex.

**Tirage gratuit:** \_\_\_\_\_ ex.

**Total du tirage pour membres / donateurs:** \_\_\_\_\_ ex.

### Genre de publication

- |  |   |
|--|---|
| <input type="radio"/> Presse quotidienne     | <input type="radio"/> Presse hebdomadaire régionale   |
| <input type="radio"/> Presse dominicale      | <input type="radio"/> Presse financière et économique |
| <input type="radio"/> Presse grand public    | <input type="radio"/> Presse spécialisée              |
| <input type="radio"/> Presse professionnelle | <input type="radio"/> autres                          |

### Obligation:

L'éditeur déclare avoir pris connaissance du " Règlement sur la certification des tirages par la REMP/FRP en Suisse" (édition 2008).

Il s'engage à le respecter et à régler les frais conformément à la liste des prix actuelle (<http://www.wemf.ch/fr/print/auflagen.php>). Les frais seront facturés sur la période de relevé, avec un délai de 30 jours pour le paiement.

Le présent accord est conclu pour une durée illimitée. Sous réserve d'un délai de trois mois, il peut être résilié **par écrit** pour la fin de relevé, pour la première fois au 30 juin 2011.

Les éditeurs déchargent la REMP de toute responsabilité au cas où eux-mêmes ou les personnes qui travaillent pour eux remettraient à la REMP ou à la société de révision des données erronées ou incomplètes. Ils déchargent aussi la REMP de toute responsabilité au cas où des tiers feraient valoir des demandes de dommages intérêts envers la REMP ou la société de révision.

Timbre et signature juridiquement valable de l'éditeur

Localité, date

Signature

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_